

yables à termes , mais ils seront tous payables à vûë, & elle ne pourra emprunter à intérêt, sous quelque prétexte , ni de quelle maniere que ce puisse être.

20. Le Directeur fera la visite des Caisses au moins une fois la semaine, ou plus souvent s'il le juge à propos , sans avoir aucun jour marqué, & l'Inspecteur pourra assister à ces visites, de même que ceux des Actionnaires, qui seront choisis dans l'Assemblée générale , Commissaires pour la regie de la Banque , conjointement avec le Directeur.

21. Le Conseil de la Banque aura le pouvoir d'ordonner à la pluralité des voix , les emplois qu'il jugera convenables & utiles au bien de la Banque , & de faire les Reglemens particuliers , concernant l'administration de ladite Banque. **SI DONNONS EN MANDEMENT,** &c. *Donné à Paris le 20. Mai 1716. Signé LOUIS ; Et plus bas , Par le Roi , le Duc D'ORLEANS , Regent présent, PHELIPEAUX , &c.*

Nota , sur chaque Billet de la Banque on apposera un Sceau, un peu moins grand qu'un écu: il represente une femme de bout, tenant un compas de la main droite, le bras gauche appuyé sur un pied d'Estal, d'où sort une corne d'abondance ; on lit ces mots au tour du Sceau, *établissement du crédit.* Et au bas 1^{er}. Mai 1716.

Oraison funèbre de Louis XIV. prononcée à Tournon en Vivarez.

VII. On a imprimé à *Lion chez Plaignard Libraire*, l'Oraison funèbre du Roi Louis XIV. prononcée dans l'Eglise Collegiale de St. Julien dans la Ville de Tournon, par le *P. André François de Tournon Capucin*. Cet ouvrage est un in 4. de 47. pages. L'Orateur prit son texte dans le 23. Chapitre du